

Égalité

Fraternité

C16/ID130/ECCR

M. EDOUARD FABRICE 13 PLACE DU DAMIER 91350 GRIGNY

Références à rappeler

numéro identifiant 8245665E numéro de dossier 965 numéro d'action 97

VIRY CHATILLON, le 30 septembre 2022

Votre contact en direct

016afef.ayadi@pole-emploi.net

Objet: Refus de rechargement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE 2019)

(A conserver)

Monsieur EDOUARD,

Nous avons étudié votre situation à la fin de votre indemnisation. Vous ne pouvez pas bénéficier du rechargement de vos droits au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

En effet, en application du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019\*, vous deviez justifier d'au moins :

- 88 jours travaillés
- 610 heures de travail

au cours des 24 mois précédant la fin de votre dernier contrat de travail pour pouvoir prétendre aux allocations de chômage.

Or il résulte de l'examen de votre dossier que vous ne justifiez que de 45 jours travaillés et de 303 heures de travail durant la période du 08 janvier 2021 au 02 octobre 2021.

Pour toute information concernant les droits éventuels aux prestations sociales (RSA, ...) auxquelles vous pourriez prétendre, nous vous invitons à contacter l'organisme dont vous dépendez (votre caisse d'allocations familiales, votre caisse de mutualité sociale agricole, votre conseil départemental, votre centre communal ou intercommunal d'action sociale).

Cette décision est notifiée en application de la réglementation en vigueur.

Si vous entendez contester cette décision, nous vous invitons à formuler une réclamation auprès de nos services via votre espace personnel Pôle emploi dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Déposer une réclamation ».

Vous pouvez également saisir le tribunal judiciaire compétent dans un délai de deux ans à compter de la présente décision, conformément à l'article L. 5422-4 alinéa 3 du code du travail.

EDOUARD FABRICE Références : 8245665E

Une **Foire Aux Questions**, disponible sur le site <u>Pôle emploi</u> (en pied de la page d'accueil dans la thématique « SUR POLE-EMPLOI.FR »), vous permet de prendre connaissance des informations relatives aux allocations (rubrique « Les allocations »).

Si, après cette première lecture, vous avez des questions complémentaires à nous poser sur votre propre demande d'allocations, vous y trouverez également un formulaire de contact via le lien : « nous contacter ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur EDOUARD, nos salutations distinguées.

## Le Directeur de l'agence

Ce courrier est disponible pendant 36 mois dans votre application mobile **Mon Espace** et votre espace personnel Pôle emploi, dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes <u>courriers reçus</u> ».

La présente décision a été prise sur le fondement d'un traitement algorithmique ayant pour finalité l'examen de vos droits à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi. Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un droit de communication des règles définissant ce traitement et des principales caractéristiques de sa mise en œuvre.

Vous pouvez dès à présent accéder à ces informations sur la page d'accueil du site internet <u>Pôle emploi</u> à la rubrique « Algorithmes » en pied de page, dans la colonne « Sur pole-emploi.fr ».

En cas de difficultés, vous pouvez également obtenir communication de ces mêmes informations auprès de votre agence. A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de votre demande, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois, selon les modalités décrites sur le site internet **www.cada.fr**.

Nous vous rappelons que votre demande d'allocation de solidarité spécifique dématérialisée est disponible sur le site <u>Pôle emploi</u>, dans votre espace personnel pendant 2 mois.

A l'expiration de ce délai, vous pourrez demander à votre conseiller pôle emploi de vous la transmettre.

Si vous avez déjà effectué cette démarche, nous vous remercions de ne pas tenir compte de ce rappel.